



27 janvier 2022

(22-0680)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

### NOTIFICATION

<b>1. Membre notifiant:</b> THAÏLANDE <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b> -
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Food and Drug Administration (Thai FDA)</i> (Agence thaïlandaise des médicaments et des produits alimentaires)
<b>3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Articles en matière plastique au contact des aliments (ICS 67.250)
<b>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Tous les partenaires commerciaux</b> <input type="checkbox"/> <b>Régions ou pays spécifiques:</b>
<b>5. Intitulé du texte notifié:</b> <i>Draft Ministry of Public Health (MOPH) Notification, No. ... B.E. ... (...)</i> issued by virtue of the Food Act B.E. 2522 entitled "Plastic Food Packagings" (Projet de notification n°... .. É.B. du Ministère de la santé publique sur les emballages alimentaires en matière plastique (...) établi en vertu de la Loi 2522 É.B. sur les produits alimentaires). <b>Langue(s):</b> thaï. <b>Nombre de pages:</b> 12 <a href="https://members.wto.org/crnattachments/2022/SPS/THA/22_0987_00_x.pdf">https://members.wto.org/crnattachments/2022/SPS/THA/22_0987_00_x.pdf</a>
<b>6. Teneur:</b> Le Ministère de la santé publique propose de réviser les exigences de qualité et les normes applicables à certains emballages alimentaires en matière plastique en abrogeant la Notification du Ministère n° 295 (2548 É.B.) du 30 décembre 2005 relative aux caractéristiques qualitatives ou normatives des contenants en matière plastique et en la remplaçant par le projet de notification n°... .. É.B. sur les emballages alimentaires en matière plastique (...) établi en vertu de la Loi 2522 É.B. sur les produits alimentaires. En vertu de l'article 5 et de l'article 6, alinéa 6) de la Loi de 1979 (2522 É.B.) sur l'alimentation, le Ministre de la santé publique a émis un projet de notification prévoyant ce qui suit: Établissement de la définition des emballages alimentaires en matière plastique et des emballages alimentaires fabriqués à partir de matières plastiques recyclées. Révision des exigences de qualité ou des normes applicables à certains emballages alimentaires en matière plastique, par exemple la limite de migration globale, la restriction relative aux amines aromatiques primaires, la limite de migration pour les métaux et la limite spécifique de migration pour certains types de plastique alimentaire, dont la liste figure à l'annexe I. Les nouveaux emballages alimentaires en plastique autres que ceux énumérés à l'annexe I de la notification feront l'objet d'une évaluation de leur sécurité par le centre d'évaluation des risques reconnu par l'Administration thaïlandaise de l'alimentation et des médicaments. Le centre présentera ensuite un rapport d'évaluation de la sécurité à ladite Administration pour approbation avant toute commercialisation ou utilisation. Le texte notifié autorise l'utilisation d'emballages alimentaires fabriqués à partir de polyéthylène téréphtalate (PET) recyclé. Le PET recyclé obtenu par recyclage secondaire ou au moyen de procédés de recyclage mécanique sera soumis à une évaluation de la sécurité et de l'efficacité des technologies de recyclage, qui

<p>visera à vérifier que ces technologies peuvent éliminer ou réduire les contaminants présents dans les intrants en matière plastique. La notification entrera en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel. Il sera possible de continuer à recourir aux emballages alimentaires en matière plastique utilisés avant l'adoption de cette notification pendant trois ans au plus à compter de la date d'entrée en vigueur du texte. Les emballages alimentaires en matière plastique, notamment ceux fabriqués à partir de polyéthylène téréphtalate recyclé, utilisés à compter de la date d'entrée en vigueur de cette notification et dont les exigences en matière de qualité et les normes diffèrent de celles du texte notifié peuvent respecter les prescriptions énoncées dans la Notification n° 295 (2548 È.B.) pendant deux ans au plus à compter de la date de publication au Journal officiel.</p>
<p><b>7. Objectif et raison d'être:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>innocuité des produits alimentaires</b>, <input type="checkbox"/> <b>santé des animaux</b>, <input type="checkbox"/> <b>préservation des végétaux</b>, <input type="checkbox"/> <b>protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes</b>, <input type="checkbox"/> <b>protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.</b></p>
<p><b>8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté):</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques):</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Convention internationale pour la protection des végétaux (par exemple, numéro de la NIMP):</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> <b>Néant</b></p> <p><b>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</b></p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</b></p>
<p><b>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>The Notification of the Ministry of Public Health (No. 295) BE. 2548 entitled "Qualities or Standards of Containers made from Plastic"</i></li> <li><i>The Notification of the Ministry of Public Health (No. 92) (BE 2528) entitled "Prescribe Qualities or Standards for Food Containers, Use of Food Containers and Prohibition of Materials Used as Food Containers"</i></li> </ol>
<p><b>10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa):</b> à déterminer.</p> <p><b>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa):</b> à déterminer.</p>
<p><b>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> <input type="checkbox"/> <b>Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa):</b> le lendemain de la publication au Journal officiel.</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Mesure de facilitation du commerce</b></p>
<p><b>12. Date limite pour la présentation des observations:</b> <input type="checkbox"/> <b>Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa):</b> 30 jours à compter de la date de distribution de la notification</p> <p><b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>autorité nationale responsable des notifications</b>, <input checked="" type="checkbox"/> <b>point d'information national.</b></p>

**Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

- 13. Texte(s) disponible(s) auprès de:  autorité nationale responsable des notifications,  point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:**

National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards (ACFS)  
50 Phaholyothin Road, Ladyao  
Chatuchak, Bangkok 10900 (Thaïlande)  
Téléphone: +(662) 561 4204  
Fax: +(662) 561 4034  
Courrier électronique: spsthailand@gmail.com  
Sites Web: <http://www.acfs.go.th>  
<http://www.spsthailand.net/>